

ARR2016\_ 0062

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE CINQ (5) METRES, LE MARDI 30 MARS 2016, DE 08H00 A 17H00, 5 ALLEE DES NOYERS, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 10 mars 2016, de la SARL MARATHON, représentée par Monsieur Denis DESCHILLY, domiciliée 12 rue des Terres Fortes à CHANTELOUP EN BRIE (77600), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de déménagement de cinq (5) mètres, le mardi 30 mars 2016, de 08h00 à 17h00, pour le compte de Madame Sophie MARTINEZ, au droit du 5 allée des Noyers à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La SARL MARATHON, est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de cinq (5) mètres, le **mardi 30 mars 2016**, de **08h00 à 17h00**, pour le compte de Madame Sophie MARTINEZ, au droit du **5 allée des Noyers** à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0062

portant autorisation de stationner un camion de déménagement de cinq (5) mètres, le mardi 30 mars 2016, de 08h00 à 17h00, 5 allée des Noyers, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- La SARL MARATHON,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 MARS 2016

Le Maire



*D. Vachez*

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 17 MARS 2016*

*Notifié le 18 MARS 2016*

*Publié le 17 MARS 2016*

2/2

